

L'article L. 4622-6 du Code du travail pose le principe selon lequel les dépenses afférentes aux Services de Prévention et de Santé au Travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services obligatoires communs à plusieurs entreprises ces frais « font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité », ce que l'on appelle une répartition « Per Capita ».

C'est également pour cela, que pour chaque nouveau travailleur déclaré au cours de l'année et pour lequel une consultation d'embauche est réalisée, **celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire**. Précédemment assise sur la déclaration de la masse salariale annuelle brute plafonnée la cotisation englobait vos embauches en cours d'année. Cela ne peut plus être le cas avec un système basé sur le forfait par salarié pris en charge (dit « Per Capita »).

Qu'est-ce que le Per Capita ?

La Cotisation prévisionnelle annuelle ne se fait plus, depuis 2019, sur la base de votre masse salariale annuelle mais est calculée en fonction du nombre de salariés déclarés dans l'entreprise au 1^{er} janvier, quels que soient :

- Leur temps de travail
- Leur type de contrat (CDI, CDD, apprentis, Intérim,)
- Leur classification d'exposition aux risques (SIS, SIA, SIR)

Quel en sera le montant ?

Pour 2023, le Conseil d'Administration a ainsi maintenu, sans augmentation, le tarif forfaitaire « Per Capita » de son Offre Socle comme suit :

- 92,00 € HT par salarié déclaré quelle que soit son exposition
- 80,00 € HT par apprenti déclaré quelle que soit son exposition
- 92,00 € HT par intérimaire quelle que soit son exposition
- 16,00 € HT de frais de dossier par salarié/apprenti à l'adhésion

Comment calculer la cotisation ?

Le calcul de la cotisation est simplifié. Il suffit de multiplier le tarif forfaitaire « per Capita » par le nombre de salariés présents.

Ex. : 10 salariés X 92,00 € HT = 920,00 € HT

2 apprentis X 80,00 € HT = 160,00 € HT

920,00 € HT + 160,00 € HT = 1 080,00 € HT pour 2022

Comment et quand déclarer ?

Sur le portail adhérent d'AST 25. Dès lors que les formalités de déclaration des effectifs sont ouvertes (mi-janvier).

Connectez-vous à votre « espace adhérent » avec votre identifiant et mot de passe pour mettre à jour la liste de vos salariés et procéder à la Déclaration Obligatoire des Effectifs (DOE).

Une fois validée un courriel (mail) vous parviendra, vous informant de la disponibilité de votre facture à régler dans votre « espace adhérent »

Embauches en cours d'année et absences

En cours d'année pour chaque nouvelle embauche, vous devez :

- Déclarer le nouveau salarié sur votre « espace adhérent »
- Puis demander une visite dans la rubrique « liste de mes salariés »

Cette prise en charge vous sera facturée, lorsque la consultation aura été réalisée, 92,00 € HT par salarié / 80,00 € HT par apprenti.

L'absence non excusée (48H00 avant) vous sera facturée 44,00 € HT.

COTISATION 2023 MONTANT ET MODALITES

Chaque début d'année l'appel de cotisations est également l'occasion de remplir, en tant qu'employeur, l'une de vos obligations en matière de Santé au Travail à savoir la Déclaration Obligatoire des Effectifs (D.O.E) 2022 à réaliser avant le 10 mars 2023.

Cette formalité est faite de façon totalement dématérialisée depuis 2019 via le portail adhérent mis à votre disposition. Ce portail vous permet de remplir la Déclaration Obligatoire des Effectifs (D.O.E) et de nous informer de vos embauches et départs tout au long de l'année.

Vous trouverez sur le portail adhérent, en page d'accueil, des notices d'utilisation afin d'être conduit pas à pas dans vos différentes étapes de connexion, déclaration et de mise à jour de vos effectifs.

Le portail s'enrichi chaque année de nouvelles fonctionnalités :

- **Existant** : Permettre aux adhérents qui ont plusieurs sites ou unités de rattacher plusieurs comptes à leur espace personnel.
- **Existant** : Permettre au responsable de l'entreprise d'accorder des accès à d'autres personnes (un collaborateur ou le cabinet comptable à qui il a confié ses formalités de déclaration) via un **système de tiers-déclarant**.
- **Existant** : Le règlement de votre cotisation ou vos factures complémentaires par Carte Bancaire
- **En cours** : Le règlement de votre cotisation ou vos factures complémentaires par Prélèvement

S'agissant de votre cotisation

Dans un environnement contraint par une nouvelle Réforme et une inflation forte, les représentants des employeurs et des salariés qui composent le Conseil d'Administration ont fait le choix de ne pas augmenter les tarifs 2022 pour l'année 2023.

Le montant collecté finance les prestations de l'Offre Socle et notamment :

- La surveillance de l'état de santé de vos salariés (quel que soit le nombre de consultations),
- La présence de nos professionnels de santé aux réunions SSCT des entreprises concernées,
- Les examens complémentaires prescrits, ainsi que la traçabilité et la veille sanitaire,
- Les actions sur le milieu de travail,
- Les rapports d'intervention, études de postes et fiches d'entreprise,
- Les conseils en prévention et réunions d'information (Documentation, outils, sensibilisations, ateliers DUER, ...)
- Les interventions dispensées par nos Intervenants en Prévention des risques professionnels,
- L'accès à notre Service Social et les actions de lutte contre la désinsertion professionnelle,
- La participation du Service aux actions de Santé Publique et campagnes de vaccination décidées par l'Etat

La facturation des absences non excusées a pour seul objectif de lutter contre l'absentéisme aux consultations qui n'a cessé de s'accroître d'années en années.

Depuis 2018 c'est en moyenne 4 700 consultations qui ont été perdues par an, représentant 2,8 Equivalents temps plein de nos professionnels de santé. Cela représente un coût et obère les disponibilités des plannings de nos médecins et infirmiers.

Enfin et dans toutes vos démarches, si vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec **AST25**, notre standard vous mettra en relation avec notre équipe « relations adhérents » ou lui demandera de vous rappeler.

Veuillez croire, Cher adhérent, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Marcel FELT
Président

Ludovic LESNE
Directeur

VOTRE DOSSIER NE SERA CONSIDERE A JOUR QUE LORSQUE :

- 1. La déclaration des effectifs sur le portail aura été réalisée**
- 2. Le règlement correspondant au calcul de cotisation nous sera parvenu**
- 3. Les points qui précèdent auront été réalisés dans les délais impartis**
- 4. Le règlement de vos factures complémentaires (s'il y a lieu) nous sera parvenu**

A DEFAUT NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE SUSPENDRE NOS PRESTATIONS